



ROYBON

# COMPTE-RENDU SÉANCE DU 27 JANVIER 2022

Le jeudi 27 janvier 2022, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 21 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

**PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – Mme Agnès MARTIN – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Christophe MONETTI - M. Jean-François VILLON – Mme Anne-Marie JACQUET – M. Bernard BRESSOT - Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Tristan VALCKE – M. Serge ROBIN – Mme Florence MARGARON - M. Jean-Claude BETEMPS**

## **POUVOIRS :**

- de M. Emmanuel BARLETIER à M. Romain PERRIOLAT
- de Mme Flora AMARA à M. Serge PERRAUD

A été nommé secrétaire de séance : **Mme Marie-Danielle TROUILLET**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06.



## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

➔ *Le PV est adopté à l'unanimité*

## **RENDU ACTE**

**Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 juin 2020**

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Conditions</b>
Renouvellement adhésion CAUE de l'Isère	Prise effet le 01/01/2022	200.00€

Renouvellement adhésion Les Amis de la Gendarmerie	Prise effet le 01/01/2022	100.00€
Contrat de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation de la maison St Romme – KERN Ingénierie	06/12/2021	Tranche ferme : 43 474,11 € HT tranche conditionnelle : 43 474,11 € HT

## Délibération n° 01\_2022

### COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2021

Le Maire expose,

Le compte de gestion 2021 de la Commune de Roybon dressé par le Trésorier présente l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice et retrace l'état de l'actif et du passif de la collectivité.

Après avoir constaté que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, les éléments du Compte Administratif correspondent à ceux du Compte de Gestion.

Aussi,

Considérant la régularité des opérations,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice ~~2020~~ en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

#### Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le compte de gestion de la Commune de Roybon dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



## Délibération n° 02\_2022

### COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2021

Sous la présidence de M. Romain PERRIOLAT, Adjoint au Maire, le Conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses	1 129 926.90 €
Recettes	1 444 619.74 €
Résultat 2021 - excédent	314 692.84 €
Résultat 2020 - excédent	367 106.50 €
Résultat de clôture cumulé - excédent	681 799.34 €

**Section d'investissement :**

Dépenses	2 130 550.20 €
Recettes	2 168 967.53 €
Résultat 2021 – excédent	38 417.33 €
Résultat 2020 – déficit	-67 766.49 €
Résultat de clôture cumulé - déficit	-29 349.16 €

**Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité par 14 VOIX POUR,**

**D'APPROUVER** le compte administratif communal 2021.

**Délibération n° 03\_2022**

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2021**

Le Maire expose,

Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi,

Considérant le montant de 1 999 444,01 € de crédits ouverts au BP 2021 pour les opérations d'équipements,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

### **Le conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2022 (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 499 861 € au total, dont :
  - 10 000 € au titre de l'opération 101 « Travaux, aménagements, études »,
  - 15 000 € au titre de l'opération 104 « Matériels, mobiliers »,
  - 295 000 € au titre de l'opération 106 « Voiries, terrains »,
  - 30 000 € au titre de l'opération 114 « Zone de loisirs »,
  - 49 000 € au titre de l'opération 116 « bâtiments communaux »
  - 100 861 € au titre de l'opération 117 « Grande Rue »

### **Délibération n° 04\_2022**

#### **ACQUISITION DU BOIS DES AVENIERES – AVENANT A LA PROMESSE D'ACHAT – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Le Maire expose,

Le Conseil Municipal a approuvé le projet d'acquisition d'un tènement au bois des Avenières par délibération en date du 25 mars 2021 puis par délibération en date du 10 juin 2021, décidé d'acquérir le tènement et mandaté le Maire pour signer la promesse unilatérale d'achat.

Lors de la finalisation du dossier, il est apparu que la vente doit être assujettie à la TVA au taux de 20%, conséquence du régime fiscal adopté par les SNC ROYBON EQUIPEMENT ET ROYBON COTTAGES lors des acquisitions à la commune de ROYBON.

Compte tenu des modalités de récupération de la TVA par les collectivités (FCTVA), cet assujettissement va avoir deux conséquences : la nécessité pour le promettant d'avancer la trésorerie correspondante ; la majoration du cout de l'opération à hauteur du différentiel entre la TVA facturée à collectivité et le montant qui lui sera restitué au titre du FCTVA. Afin de ne pas remettre en cause l'opération, les SNC ROYBON EQUIPEMENT ET ROYBON COTTAGES ont accepté de compenser ce surcout par une baisse du prix de vente.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- D'approuver le projet d'avenant à la promesse d'achat annexé à la présente délibération
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant et tous documents en rapport avec ce dossier

**Délibération n° 05\_2022**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose,

La commune est sollicitée par l'amicale des donneurs de sang de la Haute-Galaure et le club de la Haute-Galaure pour les aider dans leur fonctionnement.

Par ailleurs, il convient d'aider la MFR de Chatte au sein de laquelle deux jeunes roybonnais sont scolarisés.

C'est pourquoi je vous propose de leur attribuer une subvention pour l'exercice 2022.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'accorder les subventions suivantes :
  - o AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA HAUTE GALAURE 350 €
  - o CLUB DE LA HAUTE GALAURE 1 000 €
  - o MFR DE CHATTE 200 €
- D'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

**Délibération n° 07\_2022**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS  
DE LA COLLECTIVITE**

Le Maire expose,

A la suite du départ de l'agent qui occupait le poste d'assistant de conservation du patrimoine le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et l'avis du Comité Technique a été sollicité sur la suppression du poste désormais non pourvu.

Cet avis, annexé à la présente délibération, est favorable.

Par ailleurs, je vous propose de modifier le temps de travail de notre adjoint administratif actuellement sur un poste de 24H/semaine pour le passer à 28H/semaine.

Je vous propose de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité en conséquence.

**Aussi, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

La transformation du poste d'adjoint administratif à temps non complet (24h/semaine) en un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 28h/semaine

La suppression du poste d'assistant de conservation du patrimoine à temps complet

Le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet se présente donc ainsi à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET NON COMPLET à compter du 1 <sup>er</sup> février 2022			
Cadres ou emplois	Catégorie	TC	TNC
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Attaché ou Rédacteur	A/B	1	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint administratif territorial	C	1	1
<b><u>Filière technique</u></b>			
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		3
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
<b><u>Filière sanitaire et sociale</u></b>			
ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
<b><u>Filière culturelle</u></b>			
Adjoint Territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>4</b>

D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

*A 20h16 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.*



*Le Maire,  
Serge PERRAUD*



*Affiché le 03 janvier 2022*